

## **REGLEMENT CARTOGRAPHIQUE REGIONAL**

### **Edition Mars 2023**

Approuvée par le comité directeur de la LGECO le 25 février 2023.

### **PREAMBULE**

Le règlement cartographique fédéral (téléchargeable sur le site de la FFCO) est applicable en tous points ; le présent document le complète ou lui adjoint des précisions.

Ce document comporte 1 annexe.

### **ARTICLE 1**

#### **Autorisation du comité départemental et de la ligue**

Seule une structure affiliée à la FFCO, ligue, comité départemental ou club peut présenter un projet cartographique. Les droits d'auteur relatifs à la réalisation d'une carte de course d'orientation ne peuvent être revendiqués que par l'une d'elles.

Les clubs devront obtenir l'autorisation préalable de leur comité départemental. A cette fin, les clubs du Grand Est adresseront un formulaire de projet cartographique (voir annexe 1) accompagné d'un extrait de carte de localisation au comité départemental compétent. Pour les départements sans Comité Départemental, le formulaire sera adressé directement à la LGECO.

Le comité départemental retournera le projet validé (ou non validé) au club avec copie à la ligue de Grand Est pour que cette dernière actualise son plan annuel. Les projets reçus directement par la ligue seront retournés au comité départemental concerné pour validation préalable (sauf exception détaillée ci-dessus). Les projets déposés au titre de l'année N devront parvenir à la LGECO avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1.

Dans le cas où un club projette de réaliser une carte sur un autre département que le sien, il adressera sa demande au comité du département où se situe la carte envisagée, ou à la ligue si la zone cartographiée se situe dans un département sans comité.

Bien entendu, les autorisations des propriétaires des terrains doivent être acquises avant de commencer les relevés.

### **ARTICLE 2**

#### **Plan cartographique**

La ligue tient à jour un plan annuel de cartographie sur son territoire.

### **ARTICLE 3**

#### **3.1. la charte graphique fédérale**

La charte graphique de la FFCO est applicable pour toutes les cartes réalisées dans le ressort de la LGECO. Elle est téléchargeable sur le site de la FFCO.

### 3.2. Les normes applicables

Les cartes devront être en tous points conformes aux spécifications édictées par la dernière norme cartographique internationale correspondante en vigueur : ISOM, ISSprOM, ISMTBOM, ISSkiOM. Il est notamment interdit de créer ou de modifier des symboles ou tout élément normé.

## **ARTICLE 4**

### Attribution d'un numéro FFCO (numéro d'agrément).

L'attribution d'un numéro d'agrément FFCO à une carte de C.O. par la ligue équivaut à une homologation de la FFCO ; à ce titre la commission cartographique s'assurera de la régularité de la demande et de la conformité de la carte aux dispositions de l'article 3 du présent règlement avant d'attribuer un numéro. La délivrance du numéro d'agrément est notamment conditionnée à l'implémentation des corrections demandées par la commission cartographique de la LGECO. La commission cartographique vérifie également la surface cartographiée déclarée.

La demande d'attribution de numéro d'agrément devra **obligatoirement** être accompagnée du fichier OCAD (une carte par mail). Elle sera adressée par courrier électronique à la ligue Grand Est – [lgeco@free.fr](mailto:lgeco@free.fr) qui transmettra aux membres de la commission cartographique. Les dossiers soumis sans fichier OCAD ne seront pas traités.

La commission cartographique s'engage :

- à une totale confidentialité ;
- à n'apporter aucune modification dans le dessin du fichier OCAD (les remarques seront réalisées en surcharge).

Le numéro FFCO comportera le numéro du département où se situe la carte, quel que soit le département d'appartenance du club qui la réalise.

## **ARTICLE 5**

### Conseillers cartographiques

La ligue Grand Est préconise que les cartographes débutants soient parrainés par des cartographes plus expérimentés et/ou aidés par des personnes ayant des compétences particulières (utilisation GPS, orthophoto, etc). De même, il est fortement recommandé qu'une nouvelle carte soit systématiquement examinée par un expert tiers avant soumission, les conseillers cartographiques pouvant jouer ce rôle.

Le cas échéant, les frais des conseillers cartographiques seront pris en charge par la structure affiliée auteur du projet cartographique.

## **ARTICLE 6**

### 6.1. Subvention cartographique :

Les subventions pour la cartographie seront accordées sous réserve que la procédure ci-dessous soit entièrement respectée ; la séquence doit être la suivante :

1. Le plan cartographique est élaboré par le Comité Départemental en concertation avec les clubs.
2. Les clubs transmettent le projet de carte à la ligue avant le 1er décembre de l'année N-1, validé par le département, en utilisant le formulaire idoine. <http://www.grand-est.ffcorientation.fr/reglements-et-fichiers-utiles/divers/>
3. Quand la carte est réalisée, le club transmet la carte en format OCAD avec sa charte graphique à la commission cartographie de la ligue. La commission cartographie de la ligue contrôle la conformité aux normes de la carte et si nécessaire fait corriger la carte par le club.
4. Quand la carte est conforme, la commission LGECO en informe le Comité Départemental concerné et le club demande un numéro de carte au Comité Départemental (réfèrent carto du département).
5. Le club déclare la carte sur le site fédéral puis transmet la carte numérotée (en 4 exemplaires) à la ligue en utilisant le formulaire fédéral.

6. Le président de la ligue signe le formulaire et transmet la déclaration à la FFCO avec les exemplaires de carte.
7. La ligue accorde la subvention au club.
8. La déclaration de carte devra être réalisée au plus tard avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours afin de permettre à la ligue le traitement des dossiers et clôturer son bilan cartographique.

#### 6.2. Règles d'attribution des subventions :

- Une carte ne sera subventionnée que si toutes les cartes du club ont été déclarées à la FFCO.
- Si une ancienne carte de la zone cartographiée existe, elle devra avoir plus de 5 ans ; à défaut, le projet n'est pas subventionnable.
- Un terrain donné ne sera éligible qu'à une seule subvention (pas de subvention cumulée pour différentes cartes sur le même terrain)

#### 6.3. Montant des subventions :

Le comité directeur LGECO a défini le montant des subventions comme suit:

- CO pédestre - forêt : 50 euros par km<sup>2</sup>
- CO à VTT : 20 euros par km<sup>2</sup>
- Transformation d'une carte pédestre en carte VTT : 10 euros par km<sup>2</sup>
- Forfait carte compétition sprint urbain : 100 euros
- Forfait carte scolaire : 10 euros

#### Compléments de la charte graphique

L'agrément est conditionné par l'apposition sur la carte des logos de la région, de la ligue et du département, Cet accord implique la réception par la ligue du Grand Est du dossier complet relatif à la déclaration cartographique fédérale (voir article 7).

En cas de réédition de la carte dans une période inférieure à 5 années, le numéro est conservé, la mention "mise à jour" (ex : « relevés été 2005 – mise à jour hiver 2007-2008 ») devra apparaître dans le cartouche. Au-delà de cinq années, le nom sera changé, la carte recevra un nouveau numéro et devra être inscrite au plan annuel de la LGECO.

Les projets inscrits au plan annuel de la LGECO seront réservés à la structure qui a inscrit ces projets. En cas de non réalisation durant l'année, la demande de projet devient caduque. Une nouvelle demande devra être faite.

### **ARTICLE 7**

#### Déclaration de réalisation d'une carte de course d'orientation.

Chaque carte élaborée par un organisme affilié ou un membre associé doit faire l'objet d'une déclaration de réalisation d'une carte de course d'orientation à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site de la FFCO.

Il est interdit d'organiser des compétitions de niveau départemental ou supérieur sur des cartes non agréées sans l'autorisation du Comité Directeur de la LGECO.

Le dossier d'agrément devra être adressé par courrier au siège de la ligue du Grand Est pour le dépôt légal à la BNF avant la compétition et comportera notamment 4 exemplaires vierges de la carte, (2 pour la FFCO + 1 pour la LGECO + 1 pour le département).

La FFCO se charge de la déclaration de la carte à la BNF.

**Annexe 1**  
**LIGUE GRAND EST DE COURSE D'ORIENTATION**  
**PROJET CARTOGRAPHIQUE**  
**N° PROJET LGE CO :**

LE DEMANDEUR			
	Nom de la structure et N° FFCO :		
	CD compétent :		
	Nom et prénom du responsable du projet :		
	n° tel :		
	adresse mail :		
	Date :		
	Signature du président :		
PROJET LIÉ A LA CARTE			
	Niveau de la carte : scolaire//initiation // départemental // régional// national		
	Compétition prévue et date :		
	ESO (préciser le partenaire) :		
	Ecole de CO :		
	Projet fédéral "une école une carte" :		
	Un partenaire privé est-il associé au projet ?		
	Si oui, lequel ?		
LA CARTE			
	Nom prévu :		
	Situation (agglomération la plus proche)		
	Surface à cartographier :		
	Echelle - équidistance :		
	Format :	A5	A4    A3    A2
	une ancienne carte existe-t-elle ?	OUI	NON
	Si oui : nom et numéro :		
	Est-ce une reprise d'une carte totale ou partielle ?		
	:		
	<b>année prévue de réalisation :</b>		
Partie réservée au COMITE DEPARTEMENTAL			
	Date de réception :		
	N° d'ordre :		
	décision quant au projet cartographique :	accepté	refusé
	si projet refusé, indiquer le motif :		
	date :		
	Signature du président du CDCO :		
partie réservée à la LIGUE GRAND EST DE CO			
	Date de réception :		
	décision quant au projet cartographique :	accepté	refusé
	si projet refusé indiquer le motif :		
	date :		
	Signature du responsable de la commission carto		
	LGE CO :		